



ORGANISATION DE L'AVIATION CIVILE INTERNATIONALE

Huitième réunion du Sous-groupe de l'AASPG de l'espace aérien et de l'exploitation des aérodromes (AAO/SG8)

Dakar, Sénégal, 14-18 juillet 2025

Point 3 de l'ordre du jour : **Réalisations des États et Organisations**

LES ACCORDS DE RECHERCHES ET SAUVETAGE EN REGION AFI

(Présentée par le Sénégal)

RÉSUMÉ

La présente note de travail relate les défis liés à l'établissement des protocoles d'accord de Recherche et Sauvetage (SAR) dans la région AFI et propose quelques pistes de solution.

Objectifs visés:

1. Partager avec la Réunion l'expérience du Sénégal sur l'établissement des protocoles d'accord SAR ; et
2. Proposer des recommandations pour faciliter les signatures des protocoles d'accord.

Les suites à donner par la réunion sont au paragraphe 3

Références:

Annexe 12 à la convention de Chicago

Manuel International de Recherches et de Sauvetage Aéronautiques et Maritime (IAMSAR)
Vol 1, § 2.3.15, § 5.2.14

Objectif(s) stratégique (s) connexe (s) de l'OACI:

Sécurité

1. INTRODUCTION

1.1 Conformément aux normes et pratiques recommandées contenues dans l'Annexe 12 de l'OACI, il est demandé aux Etats de coordonner les opérations de recherches et de sauvetage avec celles des Etats voisins. Afin de faciliter et de rendre plus efficaces les recherches et sauvetage dans les différentes régions de recherches et sauvetage, conclure des accords de coopération est nécessaire et judicieux.

2. ANALYSE

LES DEFIS LIES A LA CONCLUSION DES ACCORDS SAR

2.1 Dans le cadre de l'application des dispositions pertinentes de l'Annexe 12, le Sénégal a conclu des protocoles d'accord SAR avec plusieurs Etats de la Région de Recherche et de Sauvetage (SRR) de Dakar ainsi qu'avec les Etats dont les SRR sont contigües à la région. Il est à souligner que l'établissement de ces accords aussi bien étaquies qu'opérationnels présente plusieurs défis, à la fois juridiques, politiques, techniques et opérationnels. En voici quelques uns:

- **Souveraineté nationale**

2.2 Chaque État est très attaché à sa souveraineté, surtout dans les zones frontalières ou maritimes. Accepter une coopération SAR peut être perçu comme une ingérence. Il peut y avoir des réticences à autoriser des équipes étrangères à opérer dans son espace aérien ou maritime.

- **Délimitations des zones SAR**

2.3 Les zones de responsabilité SAR ne sont pas toujours alignées avec les frontières nationales terrestres et maritimes. De ce fait la signature d'accord opérationnel SAR pose parfois des problèmes lorsque les États sont suffisamment sensibilisés sur la différence qui pourraient exister entre la zone SAR et les limites territoriales d'un Etat.

- **Enjeux politiques et diplomatiques**

2.4 Les tensions géopolitiques peuvent empêcher la signature ou l'application d'accords SAR. Par exemple, dans certaines régions, les différends territoriaux bloquent toute coopération.

- **Lenteur administrative**

2.5 Les accords SAR entre États doivent être signés au niveau ministériel, ce qui prend du temps à cause des procédures internes.

QUELQUES PISTES DE REFLEXION

2.6 La conclusion des accords SAR suit un processus dont la durée peut s'étendre sur plusieurs années suivant le niveau d'engagement et la volonté des autorités pertinentes de l'Etat.

2.7 L'un des points clés de la facilitation de ce processus consisterait à s'assurer que les autorités nationales pertinentes sont suffisamment imprégnées du rôle du SAR dans la protection civile et sa contribution à l'essor économique d'un Etat. Il serait ainsi bénéfique pour le processus de signature d'accord SAR entre Etats d'organiser des séminaires nationaux de haut niveau associant les potentiels décideurs.

2.8 Il est également important de s'assurer que le niveau de coopération et de coordination opérationnel est satisfaisant pour stimuler la conclusion d'accords entre Etats. La conduite des réunions intra SRR ou inter SRRs régulières pourrait être un moyen efficace de développement et de renforcement de cette coopération pour favoriser la signature des accords SAR.

3. SUITE À DONNER

3.1 La réunion est invitée à :

- a) Prendre note de cette présentation;

- b) Encourager les Etats à faciliter la signature des accords opérationnels et/ou étatiques SAR en promouvant le rôle et l'importance du SAR auprès des autorités nationales; et
 - c) Encourager les Etats, avec l'appui de l'OACI, à tenir des réunions régulières intra/inter SRR pour booster la coopération et la coordination opérationnelle qui sont des éléments catalyseurs des accords SAR.
-